

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 9 mars 2026

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
16

L'an deux mille six, le 9 mars, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire*.

**Date de la
convocation :**
02/03/2026

Présents : Nicolas CAUX (ne prend pas part au vote), Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Frédérick BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART

Pouvoirs :

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY

Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Isabelle AUBERTIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2026/015

Objet de la délibération : BUDGET MAISON MEDICALE : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget maison médicale de la commune de Faremoutiers ;

Vu le CFU 2025 du budget maison médicale de la commune de Faremoutiers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme POVIE Marie-Claude désignée pour cette délibération ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	53 294.36 €	66 551.93 €	119 846.29 €
	Recettes réalisées	26 666.68 €	71 204.91 €	97 871.59 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 666.68 €	76 828.66 €	103 495.34 €
	Dépenses réalisées	26 666.68 €	39 911.47 €	66 578.15 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	31 293.44 €	31 293.44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-26 627.68 €	10 276.73 €	-16 350.95 €
Solde (investissement) ou résultat de	Excédent/déficit (+/-)	-26 627.68 €	41 570.17 €	14 942.49 €

clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-26 627.68 €	41 570.17 €	14 942.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget maison médicale de la commune de Faremoutiers
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente pour cette délibération

Marie-Claude POVIE

